

Mairie de La Roque-en-Provence 06910

Arrêté du Maire

Arrêté portant instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains à l'intérieur de l'Agglomération du Quartier de L'Isclé à partir du 27/04/2021

Arrêté N° A\_2021\_04\_04

Le Maire de la Commune de La Roque-en-Provence

Vu le Code général des Collectivité Territoriales;

Vu le code de la Route;

Vue la demande des riverains du quartier de L'Isclé

**Considérant**

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

**Considérant**

Que, dans le quartier de L'Isclé du début du quartier jusqu'à la fin du quartier et inversement, l'instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains permettra de renforcer la sécurité.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1.** A partir du Mardi 27 Avril 2021 , une interdiction de circuler sauf riverains, secours et médecins, sera instaurée dans le quartier de L'Isclé du début du quartier jusqu'à la fin du quartier et inversement.

**ARTICLE 2.** Tout véhicules devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3.** Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Roquésteron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4.** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque-en-Provence le 27/04/2021

Le Maire ALEXIS ARGENTI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Argenti', written over the official seal.

AR PREFECTURE

006-210601076-20210427-A\_2021\_04\_04-AR  
Reçu le 27/04/2021